



COMITE D'INTERET LOCAL sudpresqu'île-Confluence Lyon

Concours de nouvelles 2015

Règlement



Règlement du concours littéraire 2015

3ème édition

Nouvelle à thème « coïncidence » — Président Pierre PEJU
Concours ouvert du 15 avril jusqu'au 15 juillet 2015

Comité d'intérêt local Sud Presqu'île Confluence (CIL Lyon 2) vous invite à participer à la **3ème édition** de son concours de nouvelles.

L'objectif est de permettre à des auteurs d'exprimer leur talent autour d'un thème symbolisant la notion du « vivre ensemble », valeur développée par le CIL.

Le Président du jury est [Pierre Péju](#), écrivain et philosophe. Il est l'auteur de romans, contes, essais et nouvelles, distingués par de nombreux prix.

Le concours est ouvert le 15 avril 2015 pour une clôture le 15 juillet 2015 à minuit.

Article 1 : conditions de participation

- Le concours, **gratuit**, est ouvert à tout écrivain **amateur, à partir de 18 ans**, sans distinction de résidence ou de nationalité.
- Les textes présentés (un par auteur) seront originaux, non édités et libres de droits.
- Tout candidat ayant concouru les années précédentes, peut présenter un texte en 2015, sauf le lauréat 2014 qui fera automatiquement partie du jury 2015.
- Les membres du jury, les écrivains professionnels et les membres composant le Bureau de l'association du CIL, ne peuvent concourir à ce prix littéraire.

Article 2 : le thème

Les participants devront rédiger une nouvelle* inédite dont le thème sera le mot : **« coïncidence » pris dans le sens de l'accord et de la rencontre** : adéquation, destin, concordance, analogie, simultanéité, concomitance, correspondance.

* *La nouvelle est un genre littéraire qui se caractérise par sa brièveté, sa concision (toutes descriptions ou actions devant tendre vers la chute), son nombre restreint de personnages, une intrigue ou une fin surprenante. Elle comporte impérativement un titre qui ajoute du sens à l'intrigue.*

Article 3 : le jury

Sous la présidence de Pierre Péju, le jury sera composé, entre autres, du Directeur des Bibliothèques municipales de Lyon, Gilles Eboli - du Directeur du service culture de la Région Rhône Alpes, Abraham Bengio - du Directeur des Editions de La Fosse aux Lions, Pierre Jean Balzan et de deux de ses écrivains - de la Directrice du service culture du Progrès, Françoise Monnet - d'un représentant de la Villa Gillet (organisatrice des Assises du Roman), d'un écrivain américain, Edward Steeves, des librairies le Bal des Ardents, de la Charité et Decitre Confluence, des membres de la commission culture du Cil et de lecteurs.

Le lauréat du prix 2014 fera automatiquement partie du jury pour le concours 2015.

Article 3 : les critères d'appréciation

Seront retenus :

- La qualité littéraire
- L'originalité du thème,
- Le fond, la forme et la chute.
- Le respect du présent règlement dont la participation au concours vaut acceptation.

Un soin particulier est demandé notamment pour la syntaxe, la grammaire et l'orthographe.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 4 : les récompenses

- 1) Le premier primé recevra 400 euros, le second 200 euros, le troisième 100 euros.
- 2) Les dix ou quinze meilleurs textes – selon appréciation du jury – seront réunis dans un ouvrage collectif.
Chacun des auteurs édités en recevra un exemplaire, les autres exemplaires seront proposés à la vente par les librairies partenaires du concours.
- 3) Les trois premiers lauréats se verront offrir le billet SNCF aller retour (sur la réseau France uniquement) pour assister à la remise des prix.

Article 5 : contraintes

- 1) Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul texte.
- 2) Présentation des textes :
 - De 6 à 10 pages, le texte sera dactylographié uniquement au recto, pages format A4 numérotées avec un maximum de 30 lignes par page.
 - La police sera de type Arial 12, interligne 1,5 avec des marges d'environ 3-4cm.
 - Les pages seront agrafées, ne comportant aucune référence à l'auteur, avec une page de garde comportant uniquement le titre de la nouvelle.

3) **L'envoi par courrier est obligatoire** (envoi simple non recommandé) et sera composé de :

- Une page comprenant coordonnées de l'auteur, nom, adresse, téléphone (facultatif), adresse mail, titre de la nouvelle,
- 2 exemplaires de la nouvelle présentée selon les contraintes de l'article 2.

L'envoi se fera à l'adresse suivante :

CIL Sud Presqu'île-Confluence– concours de nouvelles - 17, Cours Charlemagne 69002 LYON

4) **L'envoi par mail est obligatoire.**

Il comprendra, dans le corps du mail uniquement, nom, adresse, téléphone, présentation succincte de l'auteur (« Pourquoi écrire ? ») et le titre de la nouvelle.

Deux pièces jointes sont attendues, l'une en format Word et l'autre en PDF avec uniquement le titre et le texte.

adresse mail: concoursnouvellesconfluencecil@hotmail.fr

5) Les textes ne seront pas retournés. Le CIL n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de non réception d'un courrier. Aucun avis de réception ne sera envoyé aux participants.

Article 6 : agenda

- 1) La date limite de réception des plis est fixée au 15 juillet 2015 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.
- 2) Les lauréats seront avertis par courrier, téléphone ou courriel la première semaine de novembre.
- 3) La remise des prix se déroulera le vendredi 27 novembre 2015 à 18 heures à Lyon.

Article 7 : conditions d'édition des nouvelles primées

- 1) L'ouvrage collectif édité sera légalement déposé à la BN avec un numéro ISBN
- 2) Il sera mis en vente dans les librairies, partenaires du concours
- 3) Dans le cas d'une édition, les candidats primés acceptent, sans aucune réserve, que leur texte fasse l'objet d'une publication partielle ou totale, papier et internet, sans pour autant se prévaloir d'un droit d'auteur. Ils acceptent également toute autre utilisation à but non lucratif, telle que lecture publique ou utilisation pédagogique. Ils conservent en parallèle le droit de réutiliser leur texte (réédition, etc..), sous la réserve de mentionner « Prix du CIL Presqu'île Confluence » et ce pendant un an.

Article 8

Le jury est souverain pour trancher les cas non prévus au présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de le modifier le règlement ou d'annuler le concours si des circonstances extérieures les y contraignaient. Le jury se réserve le droit de ne décerner aucun prix s'il juge la valeur des textes proposés insuffisante.